

*DEPARTEMENT DE LA MOSELLE*

*ARRONDISSEMENT DE FORBACH*

*COMMUNE DE LACHAMBRE*

ARRETE MUNICIPAL

N°39

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION DE LA RUE DE LA FRESNE PENDANT LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT

Le Maire de la Commune de Lachambre

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et de communes,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,  
Vu le code pénal, article 610-5<sup>e</sup>  
Vu la demande de BATI TP pour exécuter des travaux de terrassement

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de terrassement

ARRETE

ARTICLE 1 : La société BATI TP est autorisée à effectuer des travaux de terrassement Rue de la Fresne pour la reprise d'enrobés le 29 septembre 2021 de 13h à 17h.

ARTICLE 2 : La route sera barrée pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation des prescriptions ci-dessus établies sera mise en œuvre conformément aux normes en vigueur par la société BATI TP chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis à

- M. le Maire
- M. le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Folschviller
- La société BATI TP

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lachambre, le 27 septembre 2021

Le Maire,  
Sébastien CLAMME

